



RECENSEMENT MILITAIRE

Tout citoyen (garçon ou fille) âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser à la mairie de son domicile (ou au consulat s'il réside à l'étranger), dans les 3 mois qui suivent son anniversaire. Il faudra vous munir :

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- CNI

Une attestation de recensement lui sera alors délivrée. Il sera amené à participer à la journée d'appel de préparation à la défense (voir documentation remise avec l'attestation). A l'issue, il recevra un certificat de participation. Ces deux documents lui seront indispensables pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (C.A.P., B.E.P., B.A.C., permis de conduire...)

Service Etat Civil 02 54 70 58 00